



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	40

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Convention d'objectifs annuelle pour l'année 2012 avec l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion de la maison Martin Nadaud et versement d'une subvention de fonctionnement

Le Président rappelle que la maison Martin Nadaud, site d'intérêt communautaire, a ouvert ses portes au grand public le 1^{er} juillet 2010.

Il rappelle également qu'une première tranche de travaux avait été réalisée et comprenait :

- des travaux de restauration des bâtiments, l'aménagement du jardin et la création d'un parking ;
- l'installation d'équipements d'accueil et de visite, intérieurs et extérieurs.

Le site a ainsi fonctionné en 2010 et 2011 sur la base du parcours muséographique créé dans ces espaces.

Le Président informe de l'ouverture à Pâques 2012 d'un nouvel espace, dans la grange rénovée et aménagée, comprenant un accueil-boutique plus important au rez-de-chaussée et une salle d'animations au 1^{er} niveau afin notamment de faciliter la fréquentation des groupes et donc accroître le nombre global d'entrées du site et faire progresser les recettes des ventes de produits de la boutique.

La réalisation de ce nouvel espace permettra également :

- d'accueillir des groupes scolaires et de confirmer la vocation citoyenne que la Communauté de communes avait souhaité donner au projet muséographique ;
- de traiter davantage le volet de la vie Martin Nadaud portant sur son métier initial de maçon (maçon migrant).

Le Président explique que la communauté de communes a fait le choix de travailler en partenariat avec l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion du site, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle, qui a prend fin le 31 décembre 2011.

Le Président rappelle les fondements juridiques nécessaires à la gestion du site, à savoir la mise à disposition de la maison Martin Nadaud par la commune de Soubrebost à la communauté de communes, selon les dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et constatée par procès-verbal signé le 15 janvier 2008. La communauté de communes n'est pas propriétaire mais assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition.

Le Président ajoute que l'association des Amis de Martin Nadaud, de par sa bonne connaissance de l'époque et du personnage de Martin Nadaud, satisfait aux objectifs de la convention.

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association des Amis de Martin Nadaud pour l'année 2012.

Le Président rappelle que, dans ces conditions, l'association est responsable de la gestion du site, une personne ayant été recrutée à temps complet (chargé des publics et des animations) en 2010.

La communauté de communes verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'association pour les missions exercées. Selon les besoins, elle peut être amenée, à titre exceptionnel et après approbation du Conseil communautaire, à verser une subvention complémentaire pour l'organisation d'événements ponctuels.

Le Président rappelle ainsi que la Communauté de communes a versé en 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € destinée à couvrir les charges de structure courantes.

Le Président note que la convention d'objectifs annuelle précise les engagements respectifs de l'association et de la communauté de communes pour la gestion du site. Il indique toutefois qu'une convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du site de la Martinèche doit également intervenir entre les deux parties pour permettre à l'association d'exercer les missions prévues à la convention d'objectifs.

La convention d'objectifs annuelle, dont la version complète est annexée à la présente délibération, a un contenu identique à celle signée en 2011.

Le Président informe en effet que le Conseil que l'association a présenté une proposition de budget de fonctionnement pour l'année 2012. Après examen de la proposition de convention d'objectif annuelle et du projet de budget par le Bureau de la communauté de communes, le Président propose au Conseil de reconduire pour l'année 2012 le montant de la subvention de fonctionnement versée en 2011, d'un montant de 40 000 € à l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion de la maison Martin Nadaud, Il n'est pas prévu de subvention d'équipement pour l'année 2012.

Le Président informe que l'année 2012 sera la première année de fonctionnement du site dans sa configuration optimale au niveau des espaces (1^{ère} et 2^{ème} tranches de travaux terminées).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour l'année 2012 à intervenir avec l'association des Amis de Martin Nadaud.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Décide en conséquence de verser une subvention de fonctionnement à l'association des Amis de Martin Nadaud d'un montant de 40 000 € pour l'année 2012.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD